

# L'AIDE À LA PERFORMANCE ÉPURATOIRE DOMESTIQUE

## STATIONS D'ÉPURATION COLLECTIVES

Le X<sup>e</sup> programme 2013-2018 de l'agence de l'eau Adour-Garonne maintient le dispositif de l'aide à la performance épuratoire domestique pour les stations d'épuration collectives. Le dispositif en est rénové dans un triple objectif :

- encourager la bonne gestion des ouvrages de dépollution,
- obtenir une amélioration des performances épuratoires pour respecter les objectifs de qualité des eaux édictés par les directives européennes (atteinte du bon état écologique, lutte contre l'eutrophisation en zones sensibles),
- acquérir des connaissances précises sur le fonctionnement des systèmes d'assainissement et les mettre à la disposition du public.

Si l'assiette de pollution éliminée et le respect de la mise en œuvre de la réglementation restent la base de l'aide, le nouveau dispositif prévoit des bonifications particulièrement incitatives pour favoriser la gestion performante des systèmes d'assainissement.





# PRINCIPES

© SIVU Espalion St Côme



## QUI PEUT PRÉTENDRE À CETTE AIDE ?

- Les collectivités (communes, EPCI) ou leurs délégataires responsables de l'exploitation d'une station d'épuration de capacité de **200 équivalents habitants (EH) ou plus** et traitant des effluents domestiques.
- Les collectivités dont les eaux résiduaires sont traitées dans une station d'épuration appartenant à un tiers privé.

## CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'INSTRUCTION

- La collectivité doit transmettre les **bilans d'autosurveillance**.
- La part assainissement dans le prix de l'eau doit être **supérieure ou égale à 1€ HT/M<sup>3</sup>** (ou bien une délibération de la collectivité doit prévoir que ce prix plancher soit atteint dans un délai de deux ans).
- La demande d'aide devra parvenir à l'agence de l'eau **avant le 31 mars** de l'année N+1. Un délai supplémentaire est accordé jusqu'au 30 avril mais qui entraînera une réduction de 10% de l'aide. Aucune demande d'aide ne sera prise en compte après le 30 avril.
- Seule la **télédéclaration sur internet** permettra de bénéficier des bonifications.

## COMMENT SE CALCULE L'AIDE ?

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques précise que seule la part domestique des effluents peut justifier d'une prime. De ce fait, les charges polluantes industrielles raccordées sont déduites du calcul.

Le calcul se fait par paramètre de pollution exprimé en tonne par an : MES, DCO, DBO5, NTK, PT.

### Aide attribuée =

Quantité annuelle de charge polluante éliminée  
**x** tarif **x** coefficient de performance Cp

## QUANTITÉ ANNUELLE DE CHARGE POLLUANTE ÉLIMINÉE

Pollution mesurée représentative issue de l'autosurveillance

**ou**

Pollution forfaitaire (notamment pour les stations < 2000 EH dont les mesures ne sont pas représentatives) basée sur le nombre d'habitants raccordés ou sur la redevance pour modernisation du réseau de collecte (volumes déclarés).

À cette charge polluante forfaitaire ou mesurée, on applique le rendement réel de la station.

## TARIF

Il varie en fonction de la quantité de DCO brute traitée, de manière à majorer l'aide pour les petites stations dont les coûts d'exploitation ramenés à l'équivalent habitant sont plus élevés.

## COEFFICIENT DE PERFORMANCE (CP)

C'est le cœur du dispositif de l'aide. Fixé au départ à 100 %, il peut varier entre 0 et 200 % selon la taille de la station et les conditions de gestion des effluents. Il se décompose en deux parties :

1. des pénalités essentiellement liées au non-respect de critères réglementaires et au fonctionnement du système d'assainissement.
2. des bonifications liées en particulier à des critères d'excellence de traitement et de gestion des effluents et de suivi des milieux aquatiques.



© E. Claret, SATESE Dordogne

# PÉNALITÉS

(1) La pénalité est appliquée dès que l'un des critères n'est pas respecté  
 (2) Critère non retenu si une démarche préventive a été engagée contractuellement avec l'agence.

Critères <sup>(1)</sup>		Capacité en éq.hab.				
		200 - 499	500 - 1 999	2 000 - 9 999	10 000 - 99 999	> = 100 000
RÉSEAU	<b>Fonctionnement</b> • Non conformité réseau • Mauvais fonctionnement		-10 %		-20 %	
	<b>Connaissance</b> • Indice de connaissance < 50 points • Absence d'autorisation de déversement		-10 %		-10 %	
STATION	<b>Équipement</b> • Vétusté, équipement inadapté			-10 %		
	<b>Fonctionnement niveau 1</b> • Non conforme en performance ERU (2) • Production très insuffisante de boues < à 50 % du théorique			-50 % et pas de possibilité de bonifications		
	<b>Fonctionnement niveau 2</b> • Départ de boues • Production entre 50 % et 80 % du théorique • Évacuation de boues insuffisante			-20 % (-40 % après 2 ans)		
	<b>Exploitation</b> • Mauvaise exploitation			-10 % (-20 % après 2 ans)		
SOUS-PRODUITS	<b>Boues</b> • + de 5 % de MS mise en décharge • Épandage ou compostage ne respectant pas les exigences réglementaires			-50 % et pas de possibilité de bonifications		
	<b>Autres sous-produits</b> • Absence de traçabilité				-10 %	
AUTOSURVEILLANCE (STATION ET RÉSEAU)	<b>Équipement</b> • Non conforme à la réglementation				-10 % (-20 % après 2 ans)	
	<b>Gestion</b> • Mauvaise gestion • Absence de contrôle du dispositif		-10 % (-20 % après 2 ans)		-20 % (-40 % après 2 ans)	
	<b>Transmission des données</b> • Transmission incomplète au format SANDRE				-10 %	

# BONIFICATIONS

(1) La bonification est appliquée si l'ensemble des critères est respecté  
 (2) Sous réserve de l'accord de l'agence

Critères <sup>(1)</sup>		Capacité en éq.hab.				
		200 - 499	500 - 1 999	2 000 - 9 999	10 000 - 99 999	> = 100 000
MAÎTRISE D'OUVRAGE	<b>Regroupement</b> • Maîtrise d'ouvrage inter-communale		+20 %			
	<b>Observatoire national des services d'eau et d'assainissement</b> • Produire le RPQS		+10 %			
	<b>Adhésion SATESE</b> • Convention ou accord de passage avec le SATESE		+30 %		+10 %	
RÉSEAU	<b>Fonctionnement</b> • Diagnostic réseau < 5 ans • Programme de réhabilitation			+10 %		
STATION	<b>Substances dangereuses</b> • Suivi entrée station • Étude de recherche à la source d'émission de substances				+10 %	
	<b>Exploitation</b> • Tenue du cahier de vie		+10 %			
BOUES	<b>Traitement Pt</b> • Station équipée pour traiter le phosphore total • Rendement Pt > = 80 %			+50 %	+10 %	
	<b>Épandage</b> • Convention avec agriculteurs • Bilan agronomique		+30 %			
SUIVI MILIEU <sup>(2)</sup>	<b>Suivi milieu</b> • Amont / Aval de l'agglomération			+20 %	+10 %	
Total		100 %	100 %	100 %	50 %	10 %



## CONTACTS UTILES

Plus d'informations :  
<http://gac.eau-adour-garonne.fr/>

Sur ce site spécifique pour l'assainissement collectif :

- accédez aux détails et précisions sur l'aide
- télédeclarez le fonctionnement de vos installations et consultez votre déclaration validée
- suivez l'évolution de votre dossier
- consultez la notification technique des aides et le détail du calcul

Les codes d'accès sont propres à chaque collectivité et chaque exploitant. Ils sont rappelés par courrier en début d'année.

<http://www.eau-adour-garonne.fr>

### UNE ÉQUIPE TECHNIQUE À VOTRE DISPOSITION :

**Responsable :** Jean-Pierre Serrano

[jean-pierre.serrano@eau-adour-garonne.fr](mailto:jean-pierre.serrano@eau-adour-garonne.fr)

Tél. 05 61 36 36 65

**Départements 09, 17, 23, 33, 47, 48 :** Franck Thomas

[franck.thomas@eau-adour-garonne.fr](mailto:franck.thomas@eau-adour-garonne.fr)

Tél. 05 61 36 37 44

**Départements 11, 15, 16, 34, 40, 63, 81 :** Benoît Lebertre

[benoit.lebertre@eau-adour-garonne.fr](mailto:benoit.lebertre@eau-adour-garonne.fr)

Tél. 05 61 36 37 67

**Départements 19, 46, 64, 65, 82, 79, 86, 87 :**

Benoît Batigne

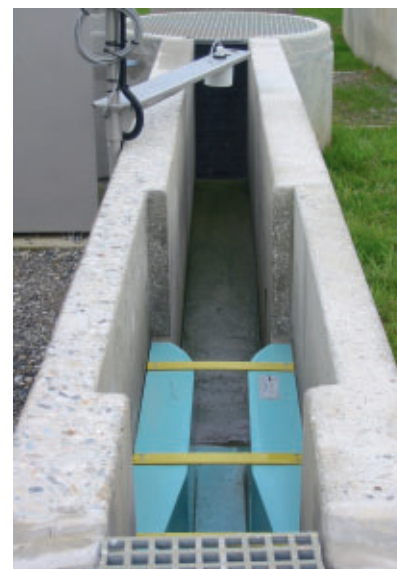
[benoit.batigne@eau-adour-garonne.fr](mailto:benoit.batigne@eau-adour-garonne.fr)

Tél. 05 61 36 37 46

**Départements 12, 24, 31, 32, 34 :** Sébastien Bosvieux

[sebastien.bosvieux@eau-adour-garonne.fr](mailto:sebastien.bosvieux@eau-adour-garonne.fr)

Tél. 05 61 36 37 56



© Clichés F.Thomas et Sébastien Bosvieux - AEAG

